

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Travaux aériens ENEDIS
Section hors agglomération
Le 28/11/2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 24/11/2022, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des Travaux aériens ENEDIS, le 28 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux aériens ENEDIS va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233 du PR 3+50 au PR 3+400 au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, le 28 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de WIMILLE, MANINGHEN-HENNE et PITTEFAUX,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et le Commandant des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 3+50 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, le 28 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D233E3, D242, D232 et D233 au territoire des communes de WIMILLE, MANINGHEN-HENNE et PITTEFAUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 25 novembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES